



MUNICIPALITE DE SALVAN

COPIE

**DECISION D'APPROBATION
DU PAD « LES MARAIS NORD »**

Le Conseil municipal de Salvan

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) ;

Vu le Plan d'affectation de zones et le Règlement communal des constructions et des zones homologués par le Conseil d'Etat le 14 juin 2006 ;

Vu le Plan d'aménagement détaillé (PAD) « Les Marais Nord » et le Règlement y relatif ainsi que le Rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT mis à l'enquête publique le 2 décembre 2011 au Bulletin Officiel ;

Vu l'absence d'oppositions suite à cette publication ;

Vu que le dit Plan d'aménagement détaillé (PAD) « Les Marais Nord » et le Règlement y relatif respectent les prescriptions du Plan d'affectation de zones et les conditions du Règlement communal des constructions et des zones ainsi que les mesures prescrites par le Cahier des charges No 1 relatif au secteur « Les Marais », la procédure d'approbation est de la compétence du Conseil municipal selon l'article 12, alinéa 4 LcAT ;

Décide

- 1.- Le Plan d'aménagement détaillé (PAD) « Les Marais Nord » et le Règlement y relatif, tels que déposés à l'enquête publique le 2 décembre 2011, sont approuvés.**

- 2.- Cette décision annule et remplace celle prise par le Conseil municipal le 11.07.2011 et notifiée le 04.08 2011.
- 3.- Un exemplaire du dossier approuvé est transmis, pour information, au Service cantonal du développement territorial.

Salvan, le 16 janvier 2012

Pour le Conseil municipal :



Copie : au Service du Développement Territorial (SDT) du Canton du Valais

Annexe : un dossier

Développement territorial	
R 20 JAN. 2012	
Transmis à	
pour	

FD